



ARRETE N° 55/2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de NEUFCHIEF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 417-1, R 417-2, R 417-3,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal du 3 juillet 1980 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules,

VU la demande présentée par le comité Cyclo Sport Thionvillois – 31 Grand' rue – 57310 BERTRANGE, en date du 26 juin 2023 concernant l'organisation du 37^{ème} Tour de Moselle,

VU l'arrêté général de la commune n° 01/2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité sur les voies publiques,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le samedi 16 septembre 2023, de 16 heures à 18 heures, le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans la rue du Conroy, et la rue de Saint Nicolas en Forêt.

Article 2

Lors du passage de l'étape, la circulation sera ralentie et modifiée temporairement par les organisateurs afin d'éviter tout accident.

Article 3

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ; le demandeur restant responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de son travail.

Article 4

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 5

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être immobilisés et mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis :

- Au comité Cyclo Sport Thionvillois
- A COB d'AUDUN LE TICHE
- Aux riverains.
- Citéline



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Travaux-Urbanisme-Sécurité-Environnement

Franck DE MARCH